

MESSAGE A L'ATTENTION DES PARENTS D'ÉLÈVES DE 3^{ème} ET DE LYCÉE

Madame, Monsieur,

Service interdépartemental des
bourses - SIB

Dans le courant du mois d'avril, vous aurez la possibilité de déposer un dossier de demande de bourse par le biais du Téléservice bourse, et ce jusqu'au 20 juin 2018 dernier délai.

Afin de vous authentifier sur ce service, l'établissement vous fournira des identifiants, si vous n'avez pas déjà un compte activé.

Une fois votre compte activé, vous accéderez au portail Scolarité-service qui donne déjà accès à d'autres services utiles aux parents comme la fiche de renseignement, l'inscription au lycée ou encore le livret scolaire unique.

Pour déposer votre dossier déjà pré-rempli, vous devrez vous munir de vos identifiants fiscaux indiqués sur votre avis d'imposition 2017 sur les revenus 2016.

Dossier suivi par
Estelle LE GOFF

Téléphone
02 33 06 92 48

Courriel
dsden50-boursiers
@ac-caen.fr

Marie BADIOU
Isabelle MARTEL
02 33 06 92 13

Nathalie PARENT
Béatrice PAUL
02 33 06 92 38

Emilie NEEL
Nathalie GERARD
02 33 06 92 15

Maurine LOQUET-GORAU
Christelle MULAC
02 33 06 92 07

Fax
02 33 57 97 08

12 rue de la chancellerie
BP 442
50002 Saint-Lô Cedex

<http://www.ac-caen.fr/ia50/>

J'attire votre attention sur la nécessité de déposer un dossier même si :

- vous n'avez pas connaissance de l'orientation de votre enfant ou de son établissement d'accueil. Dans le cas où il changerait d'académie à la rentrée, le dossier doit tout de même être déposé dans l'établissement d'origine.
- il manque un justificatif à votre dossier, le service interdépartemental des bourses vous adressera alors une demande de pièce.

Si votre enfant est déjà boursier de lycée, aucun nouveau dossier ne doit être déposé.

Je vous invite à vous rapprocher des services de l'établissement dans lequel est scolarisé votre enfant début avril et à déposer au plus tôt votre demande de bourse.

Vous pouvez contacter le service interdépartemental des bourses pour toute difficulté particulière.

Je vous rappelle que l'obtention d'une aide financière est un droit pour toutes les familles éligibles qui favorise la poursuite d'études qualifiantes. Je vous engage à faire valoir vos droits à cet égard.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Inspecteur d'académie,
directeur académique des services de
l'Education nationale de la Manche


Jean L'HUISSIER